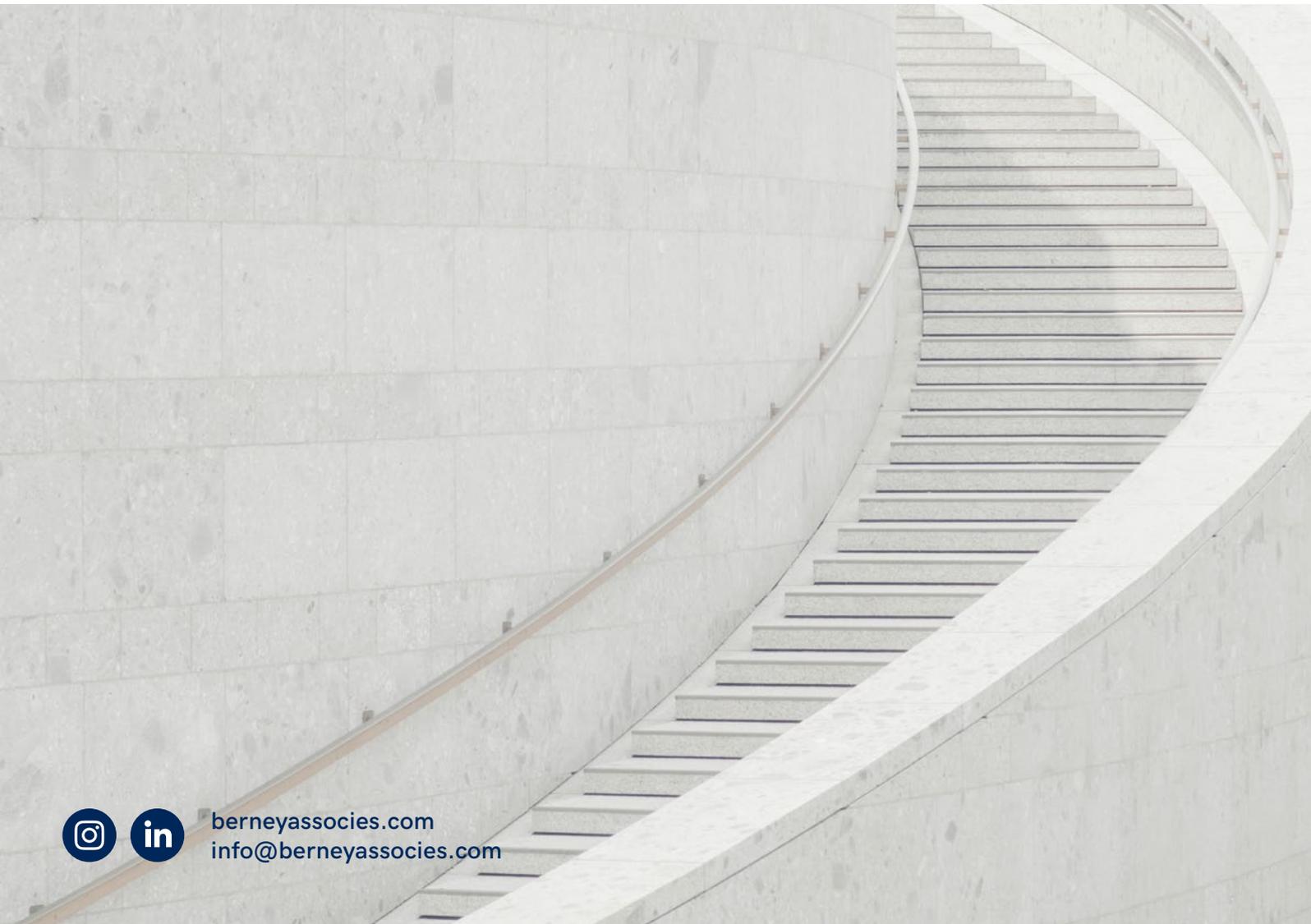


# Analyses et vérifications Égalité salariale



## Égalité salariale :

### Nouvelles obligations pour les employeurs de plus de 100 collaborateurs

Le principe d'égalité salariale entre hommes et femmes est inscrit dans la Constitution fédérale : « L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale. » La Loi fédérale sur l'égalité entre hommes et femmes (LEg) ajoute à cela : « L'interdiction de toute discrimination s'applique notamment à l'embauche, à l'attribution des tâches, à l'aménagement des conditions de travail, à la rémunération, à la formation et à la formation continue, à la promotion et à la résiliation des rapports de travail. »

Le 14 décembre 2018, le législateur a modifié la Loi sur l'égalité en ajoutant plusieurs nouveaux articles (13a à 13i, 17a et 17b) ainsi qu'une nouvelle ordonnance (ordonnance sur la vérification de l'analyse de l'égalité des salaires). En vertu de ces modifications, le délai référendaire s'appliquant à la présente loi ayant expiré le 7 avril 2019 sans avoir été utilisé, de nouvelles obligations échoient à toutes les entreprises employant un effectif de 100 collaborateurs ou plus (hors apprentis) en début d'année.

À partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, tous ces employeurs auront trois obligations :

1. Analyser (à l'interne) l'égalité des salaires dans leur entreprise avant le 30 juin 2021.
2. Dans les 365 jours qui suivent l'analyse, faire vérifier par un réviseur agréé, une organisation au sens de l'art 7 LEg ou une représentation des travailleurs que l'analyse a été effectuée correctement sur le plan formel.
3. Dans les 365 jours qui suivent la vérification, informer les collaborateurs du résultat de l'analyse. Les entreprises cotées en bourse devront publier le résultat de l'analyse dans l'annexe à leurs comptes annuels.

Sont dispensées de ces trois obligations toutes les entités ayant déjà fait l'objet d'un contrôle du respect de l'égalité des salaires dans le cadre d'attributions de marchés publics, de subventions, ou dans un autre cadre entre le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et le 30 juin 2020. Dans ce dernier cas, l'entreprise doit démontrer qu'elle avait satisfait aux exigences d'égalité lors du contrôle.

## 1 Analyse de l'égalité des salaires à l'interne

Tous les employeurs de plus de 100 collaborateurs (hors apprentis) au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ou au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui ne sont pas dispensés de ces nouvelles obligations devront avoir effectué une première analyse de l'égalité des salaires avant le 30 juin 2021 au plus tard. Cette évaluation doit être réalisée sur l'ensemble de la population des collaborateurs hors apprentis, indépendamment de leur temps de travail. L'analyse doit suivre une méthode scientifique et conforme au droit.

Bien qu'aucune méthode ou outil ne soit prescrit, nous recommandons d'utiliser l'outil Logib développé par le Bureau fédéral de l'égalité entre hommes et femmes (BFEG). Cette méthode d'analyse statistique fait en effet autorité en Suisse et est reconnue internationalement depuis qu'elle a reçu l'*United Nations Public Service Award* en 2018. D'autres méthodes peuvent être utilisées, mais leur caractère scientifique et conforme au droit suisse doit être démontré.

Berney Associés peut assister les employeurs dans la réalisation de cette évaluation. Surtout lorsqu'il s'agit d'une première analyse, il est intéressant non seulement d'obtenir un résultat fiable et indépendant, mais aussi de pouvoir le comprendre et l'expliquer.

En fonction des résultats, nous saurons aussi vous conseiller sur la conception de plans de remédiation qui, s'ils ne peuvent pas toujours corriger les situations à court terme, permettront de démontrer aux parties prenantes concernées votre engagement pour l'égalité salariale entre hommes et femmes.

## 2 Vérification de l'analyse

Les nouvelles contraintes légales exigent aussi de faire vérifier l'analyse de l'égalité salariale réalisée par l'employeur dans les 365 jours qui suivent sa réalisation.

Cette vérification doit être réalisée par un réviseur agréé, une organisation au sens de l'art 7 LEg ou une représentation des travailleurs ayant reçu une formation officielle à ce type d'analyse statistique.

Notre équipe de révision peut fournir ces services efficacement et en contrôlant vos coûts. Il s'agit d'une vérification formelle que la méthode utilisée a respecté les exigences légales et qui donne lieu à un rapport d'audit à l'attention du Conseil d'administration.

Notez que pour des raisons d'indépendance, nous ne pourrions pas réaliser pour le même client l'analyse salariale et la vérification de l'analyse.

## 4 Communication des résultats de l'analyse

Dans les 365 jours qui suivent la date du rapport du réviseur qui a vérifié l'analyse, l'employeur doit communiquer aux collaborateurs les résultats de l'analyse.

Le format et le contenu de la communication n'est pas mentionné et il peut donc aller du simple résultat mathématique de différence salariale à la fourniture d'un rapport d'analyse complet, accompagné par une introduction de la direction. Nous pouvons vous accompagner dans cet exercice de communication en utilisant nos connaissances méthodologiques et sectorielles.

## Répétitions et exclusions

La loi exige des employeurs qu'ils répètent ce triple exercice (analyse, vérification et communication) tous les quatre ans, jusqu'à ce que le résultat de l'analyse vérifiée mette en évidence l'absence de ségrégation salariale entre hommes et femmes.

**Nous restons volontiers à votre disposition pour tout complément d'information**  
**[egalite@berneyassociés.com](mailto:egalite@berneyassociés.com)**

Nous sommes Berney Associés, l'une des sociétés fiduciaires les plus renommées de Suisse romande. Nous offrons des solutions performantes, créatives et innovantes dans les domaines de l'audit, de la fiscalité, de l'expertise et conseil, de la corporate finance et de la comptabilité et gestion des salaires.

De génération en génération, nos collaborateurs guident nos clients vers la réussite de leurs affaires avec une approche personnalisée basée sur l'excellence, la confiance et l'entrepreneuriat.

## Nos forces

- Un service global de type one-stop shopping grâce à notre plateforme de compétences et à notre connaissance étendue des différents métiers de nos clients.
- Une équipe d'experts multidisciplinaires qui travaillent ensemble depuis de nombreuses années.
- Une forte culture d'entreprise imprégnée des valeurs de la société.
- Une grande ouverture d'esprit faite d'échange et de dialogue.
- Un management participatif et responsabilisant pour nos collaborateurs.



**Sandra Amari**

Directrice adjointe Audit  
Expert réviseur agréée  
Auditrice agréée Logib  
+41 58 234 90 87  
samari@berneyassociés.com



**Sébastien Duchesne**

Sous-directeur, Expertise & Conseil  
Auditeur interne certifié  
Consultant agréé Logib  
+41 58 234 91 45  
sduchesne@berneyassociés.com



**Diana Veiros**

Responsable, Ressources humaines  
Consultante agréée Logib  
+41 58 234 91 38  
dveiros@berneyassociés.com